



COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-07-02

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Date de la convocation

18/09/2026

Date de publication

28/09/2026

Le 23 septembre 2026,

Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Madame Chrystel DELANOË qui a donné pouvoir à Madame Anne JAFFRES ;
- ✓ Monsieur Freddy GENNEPY qui a donné pouvoir à Monsieur Joël PICHON ;
- ✓ Monsieur Pierrick MARCHADOUR qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie CADALEN.

Madame Nadège BOURMAUD a été élue secrétaire de séance.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;**
- ✓ **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Pour extrait certifié conforme,

Le 23 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

La secrétaire de séance,

Nadège BOURMAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

